

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Brumath

Le projet de modification n° 3 du PLU de Brumath a pour objet :

- La modification du règlement graphique pour créer un sous-secteur UXt spécifique pour une centrale d'enrobés.

Pour ce faire le Vice-Président, M. Jean-Lucien NETZER, a pris un arrêté prescrivant une enquête publique qui se tiendra du

**Lundi 7 décembre 2020 à 10 heures au lundi 21 décembre 2020 à 18 heures.**

Un arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 exonère le projet d'évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur Yves JEUNESSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera consultable à l'annexe de l'hôtel de Ville de Haguenau - 2 rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU et à l'hôtel de ville de Brumath aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à l'annexe de l'hôtel de Ville de Haguenau - 2 rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site [www.registredemat.fr/plu-brumath-m3](http://www.registredemat.fr/plu-brumath-m3)

Le commissaire enquêteur recevra le public les jours suivants :

- lundi 7 décembre 2020 de 10h à 12h, à l'hôtel de ville de Brumath, salle Les Arcades,
- mercredi 16 décembre 2020 de 15h à 17h, à l'hôtel de ville de Haguenau, salle 21,
- lundi 21 décembre 2020 de 16h à 18h, à l'hôtel de ville de Brumath, salle Les Arcades.

Lors des permanences le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique sera tenu à disposition du public. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne simultanément.

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'hôtel de ville de Brumath et à l'annexe de l'hôtel de ville de Haguenau aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur en mentionnant comme objet « Enquête publique Communauté d'agglomération de Haguenau – Modification n° 3 du PLU de Brumath », à la Communauté d'Agglomération de Haguenau – 84 route de Strasbourg – BP 50244 – 67504 HAGUENAU Cedex,
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [plu-brumath-m3@registredemat.fr](mailto:plu-brumath-m3@registredemat.fr),
- en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site [www.registredemat.fr/plu-brumath-m3](http://www.registredemat.fr/plu-brumath-m3)

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 7 décembre 2020 à 10h00 au lundi 21 décembre 2020 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

L'autorité responsable du projet de modification est la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Vice-Président, Jean-Lucien NETZER et dont le siège administratif est situé à 84 route de Strasbourg – 67504 HAGUENAU Cedex.